



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-032-2023-07

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

# Sommaire

## Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2023-07-18-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de l'Académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

IDF-2023-07-18-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de l'Académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'Académie de Créteil (2 pages)

Page 7

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-07-18-00002

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Julie BENETTI, rectrice de l'Académie  
de Créteil,  
en matière d'ordonnancement secondaire

**Arrêté**  
**portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de l'Académie de Créteil,**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 4 décembre 2019 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale" ;

Vu la décision ministérielle ESRF2036756S du 21 décembre 2020 de nomination du Recteur de

l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme du programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Julie BENETTI en qualité de rectrice de l'académie de Créteil à compter du 19 juillet 2023 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRETE

**Article 1er :** En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de l'Académie de Créteil, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
  - « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
  - « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
  - « vie de l'élève » (n° 230) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

**Article 2 :** En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de l'Académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « vie étudiante » (n° 231) ;
- « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » (348) ;
- « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

**Article 3 :** Pour les subventions d'un montant de 30 000 euros et plus et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1er du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

**Article 4** : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

**Article 5** : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Julie BENETTI, rectrice de l'Académie de Créteil, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 6** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la rectrice de l'Académie de Créteil, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris le 18 juillet 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

*Signé*

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-07-18-00001

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Julie BENETTI, rectrice de l'Académie  
de Créteil, en matière de contrôle de légalité des  
établissements publics locaux d'enseignement  
rattachés à la région d'Ile-de-France dans le  
ressort de l'Académie de Créteil

### **Arrêté**

portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de l'Académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'Académie de Créteil

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-6 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-14 et R. 421-54 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Julie BENETTI en qualité de rectrice de l'Académie de Créteil à compter du 19 juillet 2023 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** Au titre du contrôle de légalité, sont transmises, par délégation accordée à la rectrice de l'Académie de Créteil, qui en accuse réception, les délibérations du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.



Conformément à l'article R. 421-54 du code de l'éducation, ces délibérations sont exécutoires quinze jours après leur transmission.

**Article 2** : Délégation est donnée à Mme Julie BENETTI, rectrice de l'Académie de Créteil, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Julie BENETTI, rectrice de l'Académie de Créteil, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence et d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques). Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 4** : Les délégations de signature indiquées aux articles 2 et 3 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission.

**Article 5** : Un bilan du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'Académie de Créteil est transmis chaque année au préfet de la région d'Ile-de-France (Direction des affaires juridiques).

**Article 6** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la rectrice de l'Académie de Créteil, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris le 18 juillet 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

**Signé**

Marc GUILLAUME